



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Lois

Question écrite n° 5989

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur l'application de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives. En effet il semblerait que le décret prévu par l'article 87 de ladite loi n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

L'article L.221-2 du code de la route a été modifié par l'article 87 de la loi 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives. Cet article autorise notamment les employés municipaux et les affouagistes à conduire avec le permis de la catégorie B des véhicules ou appareils agricoles ou forestiers, attachés à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole, ainsi que les véhicules pouvant leur être assimilés. Il renvoie à un décret en Conseil d'Etat le soin de préciser les exceptions quant à l'âge de 16 ans à partir duquel est autorisée la conduite des engins agricoles dans le cadre d'une exploitation, une entreprise de travaux agricoles ou une coopérative. Or ces exceptions sont déjà portées par le III de l'article R221-20 du code de la route. La loi ne nécessite donc pas de nouveau décret pour produire ses effets.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5989

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5355

Réponse publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1945